

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 16809

présenté par
Mme Ressiguier

ARTICLE 42

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 4 de cet article, pour marquer notre opposition générale avec le basculement vers ce nouveau système universel, qui n'est en fait ni juste ni universel.

En prenant en compte l'ensemble de la carrière, le calcul basé sur la règle « un euro cotisé = un point » diminuera les pensions des femmes dans leur majorité. Le gouvernement communique beaucoup sur « une pension minimum de 1 000 € » mais il s'agit d'un minimum pour une carrière complète et en-dessous du seuil de pauvreté ! Les femmes devaient être les « grandes gagnantes » de cette réforme. Pour autant, cette disposition n'est pas une avancée pour les mères et les pères qui cotisent déjà dans le système de retraite actuel, lors de leurs congés parentaux.